

REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN

Catalogue des Prestations aux Clients, aux Fournisseurs et aux Producteurs

Version au 1^{er} août 2020

Principes généraux

Ce catalogue constitue l'offre de **la Régie de Niederbronn - Reichshoffen** en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, dénommé dans le présent document « **le GRD** » ou « **le Distributeur** », en matière de prestations complémentaires au TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité).

Ces prestations sont proposées aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément :

- à la Décision ministérielle du 7 août 2009 relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 20 avril 2017 portant décision sur l'évolution automatique des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la Délibération de la CRE du 25 juin 2019 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la Délibération de la CRE du 7 mai 2020 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Le présent catalogue est complémentaire au « Barème du distributeur La Régie de Niederbronn - Reichshoffen pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », barème qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Sommaire

Preambule	3
A. Structure des fiches descriptives de prestations	6
B. TABLE des prestations	7
C. Tableau de synthèse des frais.....	10
D. Tableau de synthèse des prix.....	11
E. Fiches de prestations pour les sites en soutirage.....	18
F. Fiches de prestations pour producteurs	89
G. ADDENDUM PRESTATIONS GRD REGIE	127

PREAMBULE

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Les précisions relatives à la réalisation des prestations sont apportées dans les fiches descriptives du présent catalogue.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais, définis dans le tableau des frais.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

Le catalogue en vigueur est celui publié sur le site internet du Distributeur : www.laregie.fr

Accès aux prestations

La Régie de Niederbronn - Reichshoffen garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou le producteur).

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution, pour sa consommation ou sa production d'électricité

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du Distributeur dans le cadre de ses missions.

Catégories de prestations

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

La 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie de prestations relèvent de la compétence exclusive de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- catégorie 1 : prestations réalisées à titre exclusif par le GRD ;
- catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel¹, pouvant être réalisées non seulement par La Régie de Niederbronn - Reichshoffen, mais aussi par d'autres acteurs compétents ;
- catégorie 3 : prestations relevant du barème² de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD.

¹ Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

² Barème du distributeur La Régie de Niederbronn - Reichshoffen pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT≤36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, La Régie de Niederbronn - Reichshoffen fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées.

Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 7h30-12h et 13h30-16h30 du lundi au jeudi et 7h30 – 11h30 le vendredi.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le GRD, qui ne peut pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Le GRD ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et/ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

À l'inverse lorsque, pour la réalisation d'une prestation, un déplacement est nécessaire uniquement pour activer le dispositif de télécommunication, cette prestation est facturée au tarif « sans déplacement ».

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

À titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, la réalisation de certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés peut être demandée au Distributeur. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont alors appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnés dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du Distributeur et ne peut être exigée par le demandeur. Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque.

Majorations applicables pour les interventions effectuées hors périodes ouvrées

Jour de semaine	Plages horaires	Majorations horaires
Lundi au vendredi	6h – 7h30 et 16h30 – 20h 00h – 6h et 20h – 24h	50 % 100 %
Vendredi	12h – 20h	50 %
Samedi	00h – 6h et 20h – 24h 6h – 20h	100 % 50 %
Dimanche et jours fériés	00h – 6h et 20h – 24h 6h – 20h	125 % 75 %

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est directement intégré dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la Délibération de la CRE du 16 novembre 2016 portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui consolide l'ensemble des modifications apportées aux prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD d'électricité depuis la dernière délibération du 3 mars 2016, sauf pour les prestations facturées sur devis.

Les prix du présent catalogue tiennent compte de l'indexation au 1^{er} août 2020, selon le pourcentage défini ci-dessous par la Délibération de la CRE du 20 avril 2017 :

$$Z_n = IPC_n$$

Avec :

ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième ;

IPCN : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les douze mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 0001763852)³, arrondi au dixième.

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par douze la plus proche).

Canaux de facturation

Les prestations présentées dans ce catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du demandeur. Dans certains cas ces prestations peuvent aussi être facturées directement auprès du demandeur (ex : suppression d'un raccordement HTA ou BT, mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée...).

³ Indice des prix à la consommation – secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages métropole + DOM, base 1998) – Ensemble hors tabac

A. STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DE PRESTATIONS

Chaque fiche présente, selon le cas, les données suivantes :

Famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

Titre de la prestation et tension des points de connexion concernés

Précise à quel type de point de connexion la prestation s'applique : HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA

Numéro de la fiche et catégorie

La catégorie précise si la prestation est :

- catégorie 1 : réalisée à titre exclusif par le gestionnaire de réseaux publics de distribution
- catégorie 2 : réalisée dans un contexte concurrentiel
- catégorie 3 : réalisée dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement.

Description

Cette rubrique définit la prestation.

Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation. Le GRD procèdera aux strictes interventions nécessaires à la réalisation de la prestation en prenant notamment en compte la configuration matérielle existant sur place.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Délais standards de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

Prix

Ils sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.

Les prix incluant les majorations hors heures et jours ouvrés, pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, figurent dans le tableau de synthèse des prix.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

Canaux d'accès

Indique par quel moyen la prestation peut être demandée au Distributeur.

B. TABLE DES PRESTATIONS

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	19
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	19
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA).....	20
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT>36 kVA).....	21
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA).....	22
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	23
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	24
Résiliation sans suppression de raccordement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	25
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA).....	26
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	27
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA).....	28
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	29
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA).....	30
SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE.....	31
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	31
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	32
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA).....	33
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	34
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	35
Mise en place d'un système de téléreport des index (BT ≤ 36kVA).....	36
SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	37
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	37
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA).....	38
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA).....	40
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA).....	41
SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	42
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTB, HTA, BT>36kVA).....	42
Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesure (HTB, HTA et BT > 36 kVA).....	43
Consultation des données de comptage (HTB, HTA, BT>36kVA).....	44
Émission d'un historique de données (HTB, HTA, BT>36kVA).....	45
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA).....	46
Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA).....	47
Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	48
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (HTA et BT).....	49
Prestation annuelle de décompte (HTB, HTA, BT).....	50
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA).....	51
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA, BT>36kVA).....	52
SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	53
Vérification des protections (HTA).....	53
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension).....	54
Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage (HTA).....	55
Vérification de la chaîne de mesure (HTB, HTA).....	56
Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA).....	57
Séparation de réseaux (HTB, HTA).....	58
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA).....	59
Séparation de réseaux (BT ≤ 36 kVA).....	60

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE.....	61
Dépannage réseaux (HTB, HTA)	61
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	62
Bilan standard semestriel de continuité	63
(HTB et HTA)	63
Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA)	64
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	65
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	66
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	67
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)	68
SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	69
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours.....	69
Raccordement provisoire pour une durée ≤28 jours	70
Raccordement.....	71
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	72
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTB, HTA, BT>36 kVA, BT≤36 kVA)	73
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	75
Dépose / repose de potelet (BT ≤ 36 kVA).....	76
SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	77
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	77
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	78
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	79
Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	80
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA).....	81
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	82
Mise à disposition de véhicules spéciaux avec chauffeur	83
INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	90
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	90
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	91
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	92
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA).....	93
Changement de Responsable d'Équilibre	94
(tous niveaux de tension)	94
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau	95
(tous niveaux de tension)	95
INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE.....	96
Modification de comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	96
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	97
Activation de la sortie télé-information du compteur	99
INJECTION : INTERVENTION POUR IMPAYE	100
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)	100
INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ.....	101
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA).....	101
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	102
Relevé Spécial (tous niveaux de tension)	103
Prestation annuelle de décompte (tous niveaux de tension).....	104
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA).....	105
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	106
INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	107

Vérification des protections (HTA)	107
Vérification de la protection de découplage (tous niveaux de tension)	108
Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	110
Séparation de réseaux (HTB et HTA)	111
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA)	112
Séparation de réseaux (BT ≤ 36 kVA)	113
INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	114
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)	114
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	115
MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION HTA.....	115
P645	115
CATEGORIE 2.....	115
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA).....	116
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	117
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)	118
Production de réactif par batteries de condensateurs au poste de transformation HTB/HTA	119
INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES.....	120
Raccordement (HTB, HTA, BT>36kVA, BT≤36kVA).....	120
Déplacement de compteur	121
Déplacement et modification de raccordement (BT>36kVA, BT≤36kVA)	121
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	122
INJECTION : AUTRES PRESTATIONS.....	123
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	123
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	124
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA).....	125
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	126
Etude raccordement installation photovoltaïque	128

C. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FRAIS

Ces frais sont applicables aux sites en soutirage et en injection :

Désignation du frais	Prestations concernées	Description	Points de livraison concernés	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC
Heure agent Monteur électricien	Intervention technique		HTA BT > 36 kVA BT ≤ 36 kVA	45,84	55,01
Heure agent Technicien	Etudes techniques		HTA BT > 36 kVA BT ≤ 36 kVA	63,95	76,74
Frais de dédit	Toutes interventions quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation ou un report de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés, du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui). La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous à moins de 2 jours ouvrés n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	26,05	31,26
			BT ≤ 36 kVA	15,16	18,19
Déplacement en vain	Toutes interventions quel que soit le service	Rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur(ou d'un tiers autorisé par lui) La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	101,67	122,00
			BT ≤ 36 kVA	26,60	31,92
Duplicata de document simple	/	Frais applicable pour l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	12,80	15,36
Duplicata de document structuré	/	Frais applicable pour l'envoi de duplicata de documents de type cahier des charges de concession, référentiel technique, etc	HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	28,00	33,60
Forfait « agent assermenté »	/	Forfait appliqué en cas de fraude, comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal	HTB, HTA, BT > 36 kVA	482,18	578,62
			BT ≤ 36 kVA	393,60	472,32
Intervention Express	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation en version express	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Si un demandeur souscrit une prestation en version « express » et que le délai de réalisation excède le délai indiqué pour la version express, la prestation est facturée au prix de la version standard	HTB, HTA, BT > 36 kVA	52,12	62,54
			BT ≤ 36 kVA	31,90	38,28
Intervention dans la journée avec déplacement ⁴	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation dans la journée	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Il ne donne pas lieu à majoration en cas de réalisation en dehors des jours et heures ouvrées	BT ≤ 36 kVA	110,33	132,40

⁴ Cette prestation pourra être facturée à 44,14 €HT soit 52,97 €TTC, si réalisable par télé-opération dans le cadre du déploiement progressif, sur le territoire du Distributeur, des compteurs évolués qui permettront des interventions à distance.

D. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX

PRESTATIONS POUR CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X	X		162,89	195,47	Selon barème p.5	Selon barème p.5
100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau				X	42,13	50,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
120a	Mise en service sur raccordement existant	X	X	X		104,27	125,12	Selon barème p.5	Selon barème p.5
120b	Mise en service sur raccordement existant				X	13,99	16,79	Selon barème p.5	Selon barème p.5
130	Changement de fournisseur	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
140a	Résiliation sans suppression de raccordement	X	X	X		123,80	148,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
140b	Résiliation sans suppression de raccordement				X	Non Facturé	Non Facturé	Selon barème p.5	Selon barème p.5
141a	Mise sous tension pour essais des installations électriques	X	X	X		616,07	739,28	Pas proposé	Pas proposé
141b	Mise sous tension pour essais des installations électriques				X	159,32	191,18	Pas proposé	Pas proposé
142a	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité	X	X	X		336,12	403,34	Pas proposé	Pas proposé
142b	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité				X	86,92	104,30	Pas proposé	Pas proposé
160 cas 1	Modification FTA sans pose/changement compteur	X	X	X		161,92	194,30	Selon barème p.5	Selon barème p.5
160 cas 2	Modification FTA avec pose/changement compteur	X	X	X		405,62	486,74	Selon barème p.5	Selon barème p.5
160 cas 3	Modification FTA sans déplacement	X	X	X		17,64	21,17	Selon barème p.5	Selon barème p.5
160 cas 4	Modification FTA en remplacement d'un tarif en extinction	X	X	X		Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
170	Modification de puissance souscrite	X	X	X		66,40	79,68	Selon barème p.5	Selon barème p.5
180 cas 1	Modification de FTA sans déplacement				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 1bis	Modification de PS sans déplacement				X	3,12	3,74	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 2	Modification de FTA avec déplacement et 1 appareil				X	31,76	38,11	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 2bis	Augmentation de PS moins de 12 mois après une baisse de PS (0 ou 1 appareil)				X	41,50	49,80	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 3	Modification de FTA avec déplacement et 2 appareils				X	47,27	56,72	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 4	Modification de FTA avec déplacement et 3 appareils				X	57,17	68,60	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 5	Modification de FTA avec déplacement et plus de 3 appareils				X	133,48	160,18	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 6	Diminution de PS ou en remplacement d'un tarif en extinction				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
186	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X	X		102,97	123,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
186	Activation de la sortie télé-information du compteur				X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
187	Remplacement du compteur par un compteur électronique				X	67,03	80,44	Pas proposé	Pas proposé
188	Mise en place d'un système de téléreport des index				X	sur devis	sur devis	Pas proposé	Pas proposé
200a option 1	Intervention pour impayé ou manquement contractuel - suspension de l'alimentation	X	X	X		120,93	145,12	Selon barème p.5	Selon barème p.5
200a option 2	Intervention pour impayé ou manquement contractuel - rétablissement de l'alimentation	X	X	X		141,65	169,98	Selon barème p.5	Selon barème p.5
200a option 3	Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles	X	X	X		102,97	123,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
200b option 1	Limitation de puissance				X	44,85	53,82	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
200b option 2	Suspension de l'alimentation				X	44,85	53,82	Pas proposé	Pas proposé
200b option 3	Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles				X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
200c	Rétablissement de l'alimentation				X	Non facturé	Non facturé	109,35 ⁵	131,22
210 R	Mise en place compteur à prépaiement				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
300	Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
301	Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesure	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
302	Consultation des données de comptage	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
303	Émission d'un historique de données	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
330 Option 1	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (fin presta 31/12/2020)	X	X			927,44	1 112,93	Pas proposé	Pas proposé
330 Option 2	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (échec) (fin presta 31/12/2020)	X	X			258,32	309,98	Pas proposé	Pas proposé
335	Relève à pied	X	X	X		93,37	112,04	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial	X	X	X		59,24	71,09	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial				X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
365 Option 1	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation				X	23,95	28,74	Pas proposé	Pas proposé
365 Option 2	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation				X	57,28	68,74	Pas proposé	Pas proposé
370 option 1	Prestation annuelle de décompte courbe / courbe	X	X	X		18,48	22,18	Pas proposé	Pas proposé
370 option 2	Prestation annuelle décompte courbe / index >36kVA		X	X		238,44	286,13	Pas proposé	Pas proposé
370 option 3	Prestation annuelle décompte courbe / index < 36 kVA				X	134,4	161,28	Pas proposé	Pas proposé
370 option 4	Prestation annuelle de décompte	X	X	X		383,28	459,94	Pas proposé	Pas proposé

⁵ Prestation facturée à 43,75 €HT, soit 52,50 €TTC si réalisée par télé-opération avec un compteur évolué.

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
370 option 5	Prestation annuelle de décompte		X	X		603,6	724,32	Pas proposé	Pas proposé
370 option 6	Prestation annuelle de décompte				X	486,84	584,21	Pas proposé	Pas proposé
375	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles				X	non facturé	non facturé	Pas proposé	Pas proposé
380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X	X		non facturé	non facturé	Pas proposé	Pas proposé
400 option 1	Vérification des protections HTA ou HTB avec consignation/déconsignation	X	X			710,45	852,54	Selon barème p.5	Selon barème p.5
400 option 2	Vérification des protections HTA ou HTB sans consignation/déconsignation	X	X			649,97	779,96	Selon barème p.5	Selon barème p.5
400 option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X			338,81	406,57	Selon barème p.5	Selon barème p.5
410 option 1	Vérif. des protections de découplage des groupes électrogènes – avec consignation/déconsignation	X	X	X	X	920,34	1 104,41	Selon barème p.5	Selon barème p.5
410 option 2	Vérif. des protections de découplage des groupes électrogènes – sans consignation/déconsignation	X	X	X	X	859,90	1 031,88	Selon barème p.5	Selon barème p.5
410 option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X	X	X	338,81	406,57	Selon barème p.5	Selon barème p.5
415 option 1	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage avec consignation/déconsignation	X	X			1 130,27	1 356,32	Selon barème p.5	Selon barème p.5
415 option 2	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage sans consignation/déconsignation	X	X			1 069,79	1 283,75	Selon barème p.5	Selon barème p.5
415 option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X			417,00	500,40	Selon barème p.5	Selon barème p.5
420a	Vérification de la chaîne de mesure	X	X			167,15	200,58	Selon barème p.5	Selon barème p.5
420c option 1	Vérification visuelle du compteur				X	31,76	38,11	Pas proposé	Pas proposé
420c option 2	Contrôle de cohérence				X	204,80	245,76	Pas proposé	Pas proposé
460a	Séparation de réseaux	X	X			270,74	324,89	Selon barème p.5	Selon barème p.5

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
460b	Séparation de réseaux			X		185,73	222,88	Selon barème p.5	Selon barème p.5
460c R	Séparation de réseaux				X	45,84	55,01	Selon barème p.5	Selon barème p.5
571 cas 1	Dépannage réseaux	X	X			Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
571 cas 2	Dépannage réseaux	X	X			coût réel	coût réel	coût réel	coût réel
572 cas 1	Dépannage réseaux			X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
572 cas 2	Dépannage réseaux			X	X	72,20	86,64	Selon barème p.5	Selon barème p.5
572 cas 3	Dépannage réseaux			X	X	coût réel	coût réel	coût réel	coût réel
600	Bilan standard semestriel de continuité	X	X			253,48	304,18	Pas proposé	Pas proposé
620a option 1	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	X	X			1 510,60	1 812,72	Pas proposé	Pas proposé
620a option 2 (annuel)	Analyse de la qualité de fourniture – contrôle continu	X				3 146,76	3 776,11	Pas proposé	Pas proposé
620b	Analyse de la qualité de fourniture			X		369,04	442,85	Pas proposé	Pas proposé
620c option 1	Analyse de la qualité de fourniture				X	105,52	126,62	Pas proposé	Pas proposé
620c option 2	Analyse de la qualité de fourniture ponctuelle				X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
660 option 1 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée sans changement batterie		X			686,64	823,97	Selon barème p.5	Selon barème p.5
660 option 1 bis (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée avec changement batterie		X			737,76	885,31	Selon barème p.5	Selon barème p.5
665 cas 1	Liaisons spécialisées et télé-actions (par km/an)	X	X			486,24	583,49	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
665 cas 2	Liaisons spécialisées et télé- actions	X	X			3 034,44	3 641,33	Pas proposé	Pas proposé
800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	X	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours			X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
840	Raccordement	X	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	X	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
882 R option 1	Dépose définitive d'un potelet				X	483,38	580,06	Selon barème p.5	Selon barème p.5
882 R option 2	Dépose/repose potelet				X	901,57	1081,88	Selon barème p.5	Selon barème p.5
900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X	X		100,02	120,02	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	X	X	X		88,60	106,32	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion				X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
931 option 1	Déconnexion du potelet de toiture				X	357,45	428,94	Pas proposé	Pas proposé
931 option 2	Reconnexion du potelet de toiture				X	357,45	428,94	Pas proposé	Pas proposé
940a	Intervention de courte durée	X	X	X		102,97	123,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
940b	Intervention de courte durée				X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
960 option 1 (part fixe)	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux. Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants. Forfait pose / dépose			X	X	292,91	351,49	Selon barème p.5	Selon barème p.5
960 option 1 (part variable)	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux. Par mois par portée			X	X	9,18	11,02	Pas proposé	Pas proposé
960 option 2	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux. Autres cas d'isolation du réseau	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
1000 R option 1	Petite nacelle + technicien-chauffeur GRD	X	X	X	X	90,61	108,73	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1000 R option 2	Petite nacelle + 2 techniciens GRD	X	X	X	X	136,44	163,73	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1000 R option 3	Grande nacelle + technicien-chauffeur GRD	X	X	X	X	101,54	121,85	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1000 R option 4	Grande nacelle + 2 techniciens GRD	X	X	X	X	147,35	176,82	Selon barème p.5	Selon barème p.5

E. FICHES DETAILLEES DES PRESTATIONS POUR CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	100a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise sous tension du nouveau point de connexion - la programmation du (des) compteur(s) - le relevé des index - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre - pour les points de livraison HTB et HTA, le raccordement sur la ligne Réseau Téléphonique Commuté activée par le client
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux normes en vigueur, notamment les normes NF C13-100 et NF C 15-100 pour les clients HTA - les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement et dans la plage de réglage des TC - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients en contrat CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - le client soit présent lors de la réalisation des travaux - pour les points de livraison HTB et HTA, le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunication, à proximité immédiate du compteur pour le raccordement de la ligne Réseau Téléphonique Commuté
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 162,89 € HT 195,47 € TTC Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	100b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise sous tension de l'installation - la programmation du/des compteur(s) - le relevé d'index - le réglage du disjoncteur - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux les normes en vigueur, notamment C15-100) - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement - la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases) - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 42,13 € HT 50,56 € TTC <i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i> Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT>36 kVA)	120a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre - le raccordement du téléreport ou du télérelevé - la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage - l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté - la désactivation de la télé-information si nécessaire <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion - la modification des codes d'accès au comptage - le relevé des index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation - le client produise sur demande du Distributeur l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - une ligne pour le raccordement du téléreport ou du télérelevé soit disponible
Délai standard de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 104,27 € HT 125,12 € TTC Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA)	120b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé d'index.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de connexion (PDL) au périmètre du fournisseur - la transmission de l'index de mise en service - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur - la vérification de la présence des scellés sur l'installation <p>- lorsque l'alimentation est suspendue et/ou la puissance maximale de soutirage réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion - le relevé des index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Standard : 5 jours ouvrés maximum - Express : 2 jours ouvrés maximum (uniquement pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite)
Prix :	<p>Standard : 13,99 € HT 16,79 € TTC</p> <p><i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i></p> <p>Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	130 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur - la modification des codes d'accès (pour les clients tété-relevés) - la transmission des nouveaux codes d'accès au client (CARD) ou à son fournisseur (contrat unique) - la transmission de l'index de changement de fournisseur
Clauses restrictives :	En cas de vétusté de l'installation électrique ou d'incompatibilité avec le système tarifaire d'acheminement (TURP) une intervention préalable par un électricien mandaté par le client et éventuellement une demande de prestation au Distributeur seront nécessaire. Le changement de fournisseur est effectué sur index relevé pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA et sur index estimé pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA
Délai de réalisation :	Un changement de fournisseur peut être demandé : <ul style="list-style-type: none"> - pour les clients > 36 kVA : 160 jours avant la date d'effet souhaitée, - pour les clients ≤ 36 kVA : 42 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+1 par rapport par à la date du jour de la demande. La date de réalisation du changement de fournisseur est comprise entre J+1 et J+21 par rapport à la date du jour de la demande.
Prix :	Non facturé ⁶
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

⁶ coût intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	135 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau Responsable d'Équilibre - la transmission d'un relevé (ou télérelevé) - pour les compteurs électroniques télérelevés, la modification des codes d'accès - la transmission de ces codes d'accès au client et à son Responsable d'Équilibre
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation :	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : courrier avec AR comprenant l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	140a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, la résiliation du contrat d'accès et la sortie du point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre - la suspension de l'alimentation, - la transmission des index de résiliation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	5 jours ouvrés
Prix :	123,80 € HT 148,56 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	140b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur - le cas échéant : la suspension de l'alimentation avec relevé des index
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	141a Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation (réservée aux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs d'une puissance supérieure à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142a), en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • constitution et suivi du dossier, • mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, • programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 142 « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</p>
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> - La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. - Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) - Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée - Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. - le cas, échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, - le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. - l'organisme de contrôle est mandaté, - les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation :	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'engagement dûment complété et signé - le paiement de la prestation - l'attestation du contrat de fourniture d'énergie
Prix :	616,07 € HT 739,28 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA)	141b Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation (réservée aux clients non résidentiels d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142b), en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • constitution et suivi du dossier, • mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, • programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 142b « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</p>
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> - La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. - Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) - Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée - Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. - le cas, échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, - le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. - l'organisme de contrôle est mandaté, - les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation :	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'engagement dûment complété et signé - le paiement de la prestation - l'attestation du contrat de fourniture d'énergie
Prix :	159,32 € HT 191,18 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	142a Catégorie 1
Description :	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) - Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	336,12 € HT 403,34 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 141)

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA)	142b Catégorie 1
Description :	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure (enlèvement de fusibles en BT) - Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	86,92 € HT 104,30 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 141b)

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		160 Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion, sans modifier la puissance souscrite, dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place.</p> <p>En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cas 1</u> : intervention avec déplacement sans pose / changement de compteur, - <u>Cas 2</u> : intervention avec déplacement et avec pose / changement de compteur, - <u>Cas 3</u> : intervention sans déplacement - <u>Cas 4</u> : Emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique 		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Cas 1 : intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de câblage si nécessaire - la dépose ou pose du relais si nécessaire - remplacement de mémoire - programmation du compteur - relevé d'index <p><u>Cas 2 : intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, modification de câblage - la pose du nouveau compteur - la pose, dépose du relais si nécessaire - la programmation du compteur - le relevé d'index <p><u>Cas 3 : intervention sans déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le télé-paramétrage du comptage - le télérelevé des index <p><u>Cas 4 : Modification de formule tarifaire entraînant la suppression d'un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique</u></p>		
Délai de réalisation :	<p>Une modification contractuelle peut être demandée 60 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+10 par rapport par à la date du jour de la demande.</p> <p>La date de réalisation de la modification contractuelle est comprise entre J+10 et J+30 par rapport à la date du jour de la demande.</p>		
Prix :	<u>Cas 1 :</u> 161,92 € HT 194,30 € TTC	<u>Cas 2 :</u> 405,62 € HT 486,74 € TTC	<u>Cas 3 :</u> 17,64 € HT 21,17 € TTC
	Cas 4 : non facturé		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	170 Catégorie 1
<p>Description :</p> <p>La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage). En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.</p> <p>Lorsque la prestation de modification de puissance souscrite nécessite des travaux d'adaptation du raccordement, parce la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance de raccordement, c'est le barème le GRD pour la facturation des raccordements qui s'applique.</p>	
<p>Actes élémentaires compris :</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement le changement de puissance et le relevé des index</p> <p>Lorsque l'intervention nécessite un déplacement, plusieurs cas peuvent se présenter ; les actes supplémentaires sont alors les suivants :</p>	
Cas 1 : intervention avec déplacement sans modification de couplage ni changement d'appareil	- paramétrages du compteur
Cas 2 : intervention avec déplacement avec modification de couplage mais sans changement d'appareil	- modification du couplage des TC - paramétrages du comptage - contrôle de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA)
Cas 3 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant HTA ou HTB	- paramétrages du comptage - contrôle de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA ou HTB)
Cas 4 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant BT Le remplacement des TC est effectué par le client, propriétaire de son installation	- fourniture et remplacement des TC BT, - paramétrages du comptage, - contrôle de la chaîne de mesure, - vérification de la cohérence métrologique
Cas 5 : intervention avec déplacement et avec changement de compteur	- dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur, - paramétrages du nouveau comptage
<p>Clauses restrictives : pour des raisons de sécurité, les cas 2, 3 et 4 nécessitent l'interruption de la fourniture : une séparation de réseaux doit être demandée au préalable</p>	
<p>Délai de réalisation : Une modification contractuelle peut être demandée 60 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+10 par rapport par à la date du jour de la demande.</p> <p>La date de réalisation de la modification contractuelle est comprise entre J+10 et J+30 par rapport à la date du jour de la demande.</p>	
66,40 € HT 79,68 € TTC	
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) - Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur 	

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)		180 Catégorie 1	
Description :	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage. ⁷		
Actes élémentaires compris :	La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour régler ou échanger un ou plusieurs appareil(s) du dispositif de comptage.		
Clauses restrictives :	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. - lors d'un passage de triphasé en monophasé - lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ⁸ : 5 jours ouvrés		
Prix :	Type d'intervention	Modification de Formule Tarifaire	Modification de Puissance Souscrite
Cas 1	sans déplacement	Non facturé	
Cas 1bis	intervention sans déplacement ⁹		3,12 € HT 3,74 € TTC
Cas 2	intervention avec déplacement et 1 appareil	31,76 € HT 38,11 € TTC	
Cas 2 bis	augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec déplacement pour 1 appareil ¹⁰		41,50 € HT 49,80 € TTC
Cas 3	Intervention avec déplacement pour 2 appareils	47,27 € HT 56,72 € TTC	
Cas 4	Intervention avec déplacement pour 3 appareils	57,17 € HT 68,60 € TTC	
Cas 5	Intervention avec déplacement pour plus de trois appareils	133,48 € HT 160,18 € TTC	
Cas 6	Diminution de puissance souscrite ou emménagement dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique		Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

⁷ Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation rencontrée sur place

⁸ Frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

^{9 7}

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		186 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « <i>télé-information client</i> » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie télé-information du compteur - le relevé des index	
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 102,97 €HT 123,56 €TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 26,60 €HT 31,92 €TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	187 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à remplacer le compteur électromécanique par un compteur électronique (non évolué). Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du compteur en place - la pose d'un compteur électronique avec activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés <i>Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas des demandes groupées</i>
Prix :	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 67,03 € HT 80,44 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Mise en place d'un système de téléreport des index (BT ≤ 36kVA)	188 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de téléreport des index et un relevé des index
Actes élémentaires compris :	Sur devis
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE			
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		200a Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.</p> <p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p><u>Option 1</u> : suspension de l'alimentation</p> <p><u>Option 2</u> : affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <p><u>Option 3</u> : rétablissement de l'alimentation</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Option 1 : suspension de l'alimentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La suspension de l'alimentation au point de connexion - Le relevé des index (si possible) <p>Nota : le GRD évite de programmer des coupures après 16h ou les après-midi les veilles de week-end, et jours fériés.</p> <p>La prestation de suspension de l'alimentation est considérée comme réalisée et est facturée lorsque l'interruption de l'alimentation a été rendue impossible du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition physique</p> <p><u>Option 2 : rétablissement de l'alimentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rétablissement de l'alimentation au point de connexion - Le relevé des index <p><u>Option 3 : affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apposition d'une affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé 		
Clauses restrictives :	<p>L'option 2 est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.</p> <p>Dans le cas des services généraux d'immeubles où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé, l'option 3 doit être obligatoirement réalisée avant l'option 1</p>		
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 3</u> : Standard : 1 jour ouvré</p>		
Prix :	<p><u>Option 1</u> :</p> <p>120,93 € HT 145,12 € TTC Prix comprenant jusqu'à 2 déplacements</p>	<p><u>Option 2</u> :</p> <p>141,65 € HT 169,98 € TTC</p>	<p><u>Option 3</u> :</p> <p>102,97 € HT 123,56 € TTC</p>
	<p>Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5</p>		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	200b Catégorie 1
Description :	<p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p><u>Option 1</u> : Limitation de la puissance maximale de soutirage d'un point de connexion type « particulier »</p> <p><u>Option 2</u> : Suspension de l'alimentation d'un point de connexion ¹¹</p> <p><u>Option 3</u> : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <p>À la demande du fournisseur, le GRD La Régie intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.</p> <p>Pour les options 1 et 2 : en cas d'impossibilité d'intervention lors du premier déplacement, le GRD La Régie prévoit une tentative supplémentaire.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable au GRD La Régie l'adresse à laquelle les chèques de règlement doivent être envoyés.</p> <p>Dans le cas où le fournisseur annule la demande de prestation (exemple du cas où le paiement de la créance est intervenu entre la date de demande de la prestation et la date de l'intervention, ...), le fournisseur confirme immédiatement par télécopie, mail ou téléphone au Distributeur l'annulation de la demande.</p> <p><u>Option 1 : Limitation de puissance (réservé aux points de connexion résidentiels)</u></p> <p>Du 1^{er} novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, la fourniture d'électricité d'une résidence principale ne peut pas être interrompue. En revanche le GRD peut, à la demande du fournisseur, limiter la puissance à 3 kVA par pose d'un limiteur conformément au décret du 27/02/2014¹². Cette prestation comprend également la relève des index du compteur (si accessible).</p> <p>Toutefois, la pose du limiteur n'est pas effectuée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fournisseur autorise le GRD à prendre un chèque et indique au Distributeur le montant à minima du chèque pour ne pas procéder à la limitation de puissance - Impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la configuration matérielle (absence de coupe circuit principal). - Impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la non-accessibilité du coupe circuit principal. Dans ce cas, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente. - Le client bénéficie du Chèque Énergie

¹¹ Le GRD évite de programmer des coupures après 16h ou les après-midi de veilles de week-end, et jours fériés.

¹² Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

	<p><u>Option 2 : Coupure conditionnelle :</u></p> <p>Le GRD La Régie intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de connexion à la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si compteur accessible).</p> <p>Toutefois, l'alimentation est maintenue et la prestation considérée comme réalisée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fournisseur confirme au Distributeur qu'il renonce à la réalisation de la coupure (le client vient de payer la créance) - Le fournisseur autorise le GRD à prendre un chèque au nom du fournisseur et indique au Distributeur le montant à minima du chèque pour ne pas procéder à suspension de l'alimentation - Du 1^{er} novembre au 31 mars pour l'ensemble des résidences principales des clients « particuliers ». - Impossibilité technique de réalisation de la coupure (coupe circuit principal ou compteur non accessible). Dans ce cas, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente. <p><u>Option 3 : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</u></p> <p>Pose d'une affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé</p>	
<p>Clauses restrictives :</p>	<p>Le fournisseur est seul responsable de la décision de demande d'exécution de la prestation au Distributeur. Il s'engage à vérifier à tout moment la conformité et le bien-fondé de la demande de prestation au regard de l'ensemble des textes règlementaires, en particulier pour la clientèle résidentielle. Le GRD n'est mandaté que pour la seule exécution de la prestation technique.</p> <p>La demande de prestation résulte de la seule décision du fournisseur et le GRD n'est pas associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de la clientèle du fournisseur, en particulier pour la politique de recouvrement des impayés du fournisseur qui seul décide de l'exercice de l'option de prise de chèque et qui seul décide de la présence d'un « guichet recouvrement » accessible sans difficultés par téléphone pour les agents du Distributeur.</p> <p>Dans le cas des services généraux d'immeubles où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé, l'option 3 doit être obligatoirement réalisée avant l'option 2.</p>	
<p>Délai de réalisation :</p>	<p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	
<p>Prix :</p>	<p><u>Options 1 et 2 :</u> 44,85 € HT / 53,82 € TTC la première intervention + éventuellement 1 tentative supplémentaire (selon descriptif des « prestations comprises ») Au-delà, chaque intervention supplémentaire est facturée 44,85 € HT / 53,82 € TTC</p>	<p><u>Option 3 :</u> 26,60 € HT 31,92 € TTC</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>	

SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA)	200c Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de limitation de puissance ou de suspension de l'alimentation.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la limitation de puissance maximale - le relevé des index (si compteur accessible)
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : Si la demande est reçue par le GRD avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai est de 1 jour ouvré Version intervention dans la journée ¹³ : Si la demande est reçue par le GRD entre 15 heures et 17 heures
Prix :	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation en version standard, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l'alimentation qui font l'objet de la fiche 200b. Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

¹³ Version intervention dans la journée : frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA)	210 R Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à installer un dispositif à prépaiement permettant la fourniture d'électricité par carte à puce prépayée. Cet équipement est installé en complément du compteur et limite la puissance à 6 kVA.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - pose du dispositif de prépaiement - le relevé des index (si compteur accessible)
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	RDV fixé avec le client
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTB, HTA, BT>36kVA)	300 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en le relevé et la transmission récurrente (mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne) de la courbe de mesure au pas de 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé et la transmission des points 10 minutes, - la validation manuelle de la courbe de mesure.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA.</p> <p>La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.</p>
Délai de réalisation :	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1
Prix :	La transmission mensuelle et hebdomadaire n'est pas facturée.
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesure (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	301 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en l'activation de la relève et de la transmission de la courbe de mesure. Elle n'est pas facturée aux utilisateurs pour lesquels le GRD collecte déjà la courbe dans le cadre de la Reconstitution des Flux.
Actes élémentaires compris :	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement l'activation de la relève et de la transmission de la courbe de mesure.
Clauses restrictives :	La prestation est uniquement accessible aux consommateurs raccordés en HTB, HTA, ou BT supérieure ou égale à 36 kVA.
Délai de réalisation :	5 jours ouvrés
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande par courriel

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Consultation des données de comptage (HTB, HTA, BT>36kVA)	302 Catégorie 1
Description :	La prestation permet au consommateur, ou à des tiers autorisés par lui (dont son fournisseur), de consulter des données sur un portail (pour les clients ayant souscrit un contrat CARD et les Fournisseurs) mis à disposition par le GRD
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation permet de consulter, sur un portail mis à disposition par le GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les données générales du point de connexion : la puissance souscrite, la formule tarifaire d'acheminement, <i>etc.</i> ; • l'historique des index de consommation de la grille du distributeur sur une période de 24 mois ; • un historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance du point sur une période de 24 mois ; • l'historique de la courbe de charge au pas dix minutes sur une période de vingt-quatre mois • les factures du TURPE des consommateurs ayant conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD).
Clauses restrictives :	La prestation est uniquement accessible aux consommateurs équipés de compteurs évolués, raccordés en HTB, HTA, ou BT > 36 kVA.
Délai de réalisation :	<p>Actuellement le GRD dispose d'un portail consultable par les clients ayant souscrit un contrat CARD et les fournisseurs titulaires d'un GRD-F, pour consulter les données de leurs clients. Si un client ou un tiers autorisé par lui souhaite avoir accès à ces données, il adresse une demande à l'adresse info@laregie.fr.</p> <p>Les données lui seront fournies dans un mail ou un fichier .csv</p>
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Émission d'un historique de données (HTB, HTA, BT>36kVA)	303 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation permet à l'utilisateur, ou à des tiers autorisés par lui (dont son fournisseur), de recevoir un historique de l'ensemble des données dont la collecte est rendue possible par les compteurs évolués.</p> <p>Elle complète les prestations « <i>Transmission de l'historique d'index</i> » et « <i>Transmission de l'historique de courbe de mesure</i> ».</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation permet de recevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un historique d'index de consommation de la grille du distributeur sur une période de 24 mois ; • un historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance du point sur vingt-quatre mois ; • un historique de la courbe de charge au pas dix minutes, sur 24 mois • les factures du TURPE des consommateurs ayant conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD)
Clauses restrictives :	<p>La prestation est uniquement accessible aux consommateurs équipés de compteurs évolués, raccordés en HTB, HTA, ou BT dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.</p> <p>Cette prestation est accessible non seulement aux compteurs électroniques mais également aux compteurs CJE.</p>
Délai de réalisation :	<p>Le calendrier de mise en œuvre de cette prestation est établi par chaque GRD au regard du calendrier de déploiement des compteurs évolués sur sa zone de desserte et des contraintes liées à ses systèmes d'information. Ce calendrier est transmis à la CRE et rendu public par le GRD.</p>
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA)	330 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.</p> <p>La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans. Nota : le GRD n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de l'interface de communication (modem), - le raccordement de l'interface, - le test de communication (réception GSM-Data), - la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD), - la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité du matériel GSM, - la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur, - la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	<p>Forfait si le test de communication est positif: 935,79 € HT 1 122,95 € TTC</p> <p>En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un compteur à courbe de mesure HTB ou HTA)</p> <p>En cas d'échec du test de communication, prestation facturée à : 260,64 € HT 312,77 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA)	335 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement.</p> <p>Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.</p> <p>Parallèlement, l'activation du dispositif de télécommunication des compteurs est réalisée sans frais, afin qu'un utilisateur puisse à tout moment interrompre sans frais la relève à pied.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou le télérelevé des données de comptage, - selon les cas, la remise à zéro des dépassements.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	
Prix :	93,37 € HT 112,04 € TTC par mois
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ		
Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		360 Catégorie 1
Description :	La prestation permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier ; elle consiste en la lecture et la transmission des index Cette prestation peut être réalisée à l'initiative du Distributeur lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis une année pour des raisons d'accessibilité et d'absence du client.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le relevé ou le télérelevé des données de comptage, - selon les cas, la remise à zéro des dépassements, - la transmission des données de comptage au demandeur.	
Clauses restrictives :	/	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés ¹⁴	
Prix :	HTB ; HTA, BT > 36 kVA : 59,24 € HT 71,09 € TTC	BT ≤ 36 kVA : 26,60 € HT 31,92 € TTC
	<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du Distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>	
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

¹⁴ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 10](#)

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ					
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (HTA et BT)	365 Catégorie 1				
Description :	<p>Cette prestation est applicable aux utilisateurs résidentiels et professionnels BT ≤ 36 kVA. Elle permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.</p> <p>Cette prestation comprend deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une option sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant ; - une option avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant. La prestation comprend un déplacement unique du distributeur. <p>La prestation est gratuite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'anomalie concerne un index relevé par le GRD ; - l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs BT ≤ 36 kVA, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs BT > 36 kVA, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur. 				
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : sans déplacement</p> <p>Le distributeur analyse les consommations de l'utilisateur sans se déplacer, sur la base d'un auto-relevé transmis par l'utilisateur.</p> <p>Option 2 : avec déplacement</p> <p>Le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.</p>				
Clauses restrictives :	/				
Délai de réalisation :	10 jours ouvrés.				
Prix :	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Option 1</u> : sans déplacement</td> <td style="width: 50%;"><u>Option 2</u> : avec déplacement</td> </tr> <tr> <td>23,95 € HT 28,74 € TTC</td> <td>57,28 € HT 68,74 € TTC</td> </tr> </table>	<u>Option 1</u> : sans déplacement	<u>Option 2</u> : avec déplacement	23,95 € HT 28,74 € TTC	57,28 € HT 68,74 € TTC
<u>Option 1</u> : sans déplacement	<u>Option 2</u> : avec déplacement				
23,95 € HT 28,74 € TTC	57,28 € HT 68,74 € TTC				
Canaux d'accès à la prestation :	Mail, courrier				

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Prestation annuelle de décompte (HTB, HTA, BT)

370
Catégorie 1

Description : La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage. Dans une situation de décompte, l'hébergeur se voit facturer le TURPE correspondant à l'intégralité de l'énergie acheminée au point de livraison.

Actes élémentaires compris : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :

- Acte de gestion :
 - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,
- Acte de comptage :
 - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
 - le contrôle du matériel de comptage,
 - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
 - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- Acte de décompte :
 - le décompte des flux du site hébergeur,
 - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.

Clauses restrictives : La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD.

Délai de réalisation : La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle.
La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTB, HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.

Prix annuel	Grandeurs mesurées par le site hébergeur					
Grandeurs mesurées et domaine de tension du site en décompte	Courbe de mesure			Index		
courbe de mesure	Option 1	18,48 € HT	22,18 € TTC	Option 4	383,28 € HT	459,94 € TTC
Index (HTA ou BT>36kVA)	Option 2	238,44 € HT	286,13 € TTC	Option 5	603,60 € HT	724,32 € TTC
Index (BT ≤ 36kVA)	Option 3	134,40 € HT	161,28 € TTC	Option 6	486,84 € HT	584,21 € TTC

Canaux d'accès à la prestation : Téléphone, courrier, fax, e-mail.

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA)	375 Catégorie : 1
Description :	La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.
Actes élémentaires compris :	Les données fournies sont : <ul style="list-style-type: none"> • la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur¹⁵, et sur une période disponible de trois ans au maximum à compter de la date de la demande ; • le nombre de points de mesure.
Clauses restrictives :	Pour pouvoir bénéficier de la prestation, les propriétaires et gestionnaires d'immeubles doivent justifier de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation d'énergie engagées pour le compte des consommateurs de l'immeuble.
Délai de réalisation :	Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.
Prix :	non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du gestionnaire d'immeubles (courrier ou e-mail)

¹⁵ Le décret n°2016-447 du 12 avril 2016, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016, a précisé les conditions de mise à disposition de ces données de consommation aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles.

SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA, BT>36kVA)	380 Catégorie : 1
Description :	<p>La prestation consiste à récupérer les index ou la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.</p> <p>L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseaux publics de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la récupération des index ou de la courbe de mesure correspondant à la demande, - l'envoi des index ou de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande - les données demandées couvrent une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification des protections (HTA)		400 Catégorie 1 et 2	
Description :	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA ou HTB de l'installation client (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.</p>		
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	Option 1	Option 2	Option 3
1- Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
3- Vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage	X	X	
4- Vérification des circuits de protections y compris vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)	X	X	
5- Déconsignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
6- Vérification des travaux effectués	X	X	X
7- Remise en exploitation	X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le client confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>			
Cluses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix :	<u>Option 1 :</u> 710,45 € HT 852,54 € TTC	<u>Option 2 :</u> 649,97 € HT 779,96 € TTC	<u>Option 3 :</u> 338,81 € HT 406,57 € TTC
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)		410 Catégorie 1 et 2	
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection¹⁶ de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>		
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	Option 1	Option 2	Option 3
1- Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
3- Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage	X	X	
4- Vérification des TC (transformateurs de courant)	X	X	
5- Déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
6- Vérification des travaux effectués	X	X	X
7- Remise en exploitation	X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le client confie la vérification des protections de découplage à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections puis la remise en exploitation.</p>			
Clauses restrictives :	<p>- La séparation des réseaux doit avoir été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur doivent être aptes à l'exploitation Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix :	<u>Option 1 :</u> 920,34 € HT 1 104,41 € TTC	<u>Option 2 :</u> 859,90 € HT 1 031,88 € TTC	<u>Option 3 :</u> 338,81 € HT 406,57 € TTC
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

¹⁶ Les protections vérifiées par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité sont celles répondant à la norme NF C13-100 en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté modifié du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique

SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS					
Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage (HTA)			415 Catégorie 1 et 2		
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA ou HTB et des équipements de protection des installations de production de secours.</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>				
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :			Option 1	Option 2	Option 3
1- Manœuvre de consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion			X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)			X	X	
3- Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage			X	X	
4- Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage			X	X	
5- Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension)			X	X	
6- Manœuvre de déconsignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion			X		
7- Vérification des travaux effectués			X	X	X
8- Remise en exploitation			X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>					
Cluses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux doit avoir été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le client doivent être aptes à l'exploitation - La prestation de concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>				
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés - Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5				
Prix :	Option 1 : 1 130,27 € HT 1 356,32 € TTC Option 2 : 1 069,79 € HT 1 283,75 € TTC Option 3 : 417,00 € HT 500,40 € TTC				
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur				

SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification de la chaîne de mesure (HTB, HTA)	420a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA ou HTB suite à un changement TC (Transformateurs de Courant), ou de TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.
Actes élémentaire compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur, - la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	167,15 € HT 200,58 € TTC
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

(*) Option 1 : La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS		
Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)		420c Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux 3 options suivantes :</p> <p><u>Option 1</u> : vérification visuelle du compteur</p> <p>Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.</p> <p><u>Option 2</u> : contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par la pose sur site d'un compteur électronique en doublon</p> <p>Cette option consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage en posant un compteur électronique en doublon. Elle débouche sur un rapport remis à l'utilisateur.</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, - le relevé d'index. <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose d'un compteur électronique en doublon - remise d'un rapport à l'utilisateur 	
Clauses restrictives :	/	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	<u>Option 1</u> : 31,76 € HT 38,11 € TTC	<u>Option 2</u> : 204,80 € HT 245,76 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

Cette prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTB, HTA)	460a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client, conformément à la publication UTE C18-510.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), - les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau, - la réalisation de la séparation, - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation, - la restitution de l'attestation de séparation du réseau au Distributeur, - la condamnation des appareils si nécessaire, - la remise sous tension de l'installation, - la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Prix :	270,74 € HT 324,89 € TTC Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Dépannage réseaux (HTB, HTA)		571 Catégorie 1
Description :	Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le cas échéant, le GRD réalise un diagnostic chez le client ainsi que les éventuels travaux.	
Actes élémentaire compris :	<u>Cas 1 : Prestation de base non facturée :</u> Réalimentation du réseau de distribution en défaut.	
Cas particulier :	<u>Cas 2 : Prestation facturée au coût réel :</u> Si l'installation du client présente un défaut, le GRD réalise un diagnostic ainsi que les éventuels travaux après signature d'un bon de commande. Le diagnostic et les travaux ne peuvent porter que sur le réseau HTB et HTA ainsi que sur le transformateur HTB/HTA et HTA/BT du client.	
Clauses restrictives :	Pas de diagnostic ni d'intervention sur le réseau BT du client	
Prix :	<u>Cas 1 :</u> Non facturé	<u>Cas 2 :</u> Coût réel Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.80.37.70)	

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		572 Catégorie 1	
Description :	Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le dépannage des installations de branchement jusqu'au point de fourniture y compris le cas échéant leur mise en sécurité		
Actes élémentaires compris :	<u>Cas 1 : Prestations de base non facturées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réalimentation du réseau de distribution en défaut - Remplacement des fusibles au coffret de branchement ou sur installation de branchement - Remplacement des appareils de mesure et de contrôle défectueux (compteur d'énergie, relais ou horloges, disjoncteurs de tarification des clients BT ≤ 36 kVA) - Dépannage des installations de branchement intégrées (hors tiers responsable) • Mise en sécurité des installations de branchement non intégrées 		
Cas particuliers :	<u>Cas 2 : Prestations facturées au forfait :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement sans intervention, découlant d'une panne sur l'installation électrique en aval du point de fourniture • Intervention sur une installation non intégrée vétuste. <u>Cas 3 : Prestations facturées au coût réel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réparation des installations de branchement intégrées suite à détérioration due à un tiers responsable - Réparation provisoire d'une installation de branchement non intégrée en cas de force majeure 		
Clauses restrictives :	Le dépannage de l'installation privative en aval du point de fourniture et le dépannage des installations de branchement non intégrées sont du ressort du client.		
Délai de réalisation :	Déplacement chez le client au plus tard 2 heures après son appel		
Prix :	<u>Cas1 :</u> Non facturé	<u>Cas 2 :</u> 72,20 € HT 86,64 € TTC	<u>Cas 3 :</u> Coût réel
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.80.37.70)		

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Bilan standard semestriel de continuité (HTB et HTA)	600 Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards.</p> <p>Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée.</p> <p>Le GRD adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le GRD sur le réseau alimentant le site).</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures, - leurs motifs, - leur durée.
Clauses restrictives :	
Délai de réalisation :	1 mois à compter de la fin de la période concernée.
Prix : annuel	245,48 € HT 304,18 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier ou mail

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA)		620a Catégorie 2	
Description :	<p>Option 1 : Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation chez les clients HTA ou HTB pour déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés¹⁷.</p> <p>L'analyse peut porter sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluctuations rapides (flicker/papillotement) - Fluctuations lentes de tension, - Creux de tension, - Déséquilibre, - Fréquence, - Micro coupures, - Harmoniques, - Surtensions <p>Option 2 : Contrôle continu des perturbations chez un client HTB par la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un appareil de mesure de la qualité. Le client bénéficie d'une analyse croisée des perturbations, visant à identifier l'origine des perturbations sur le réseau et recenser leurs conséquences sur son installation. Le diagnostic peut servir de base à des actions de désensibilisation des installations du client, et d'éventuelles actions ciblées d'amélioration du réseau.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose et programmation de l'analyseur de réseau, - Dépose de l'analyseur de réseau, - Analyse des résultats, - Rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur. <p>Option 2 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, pose¹⁸ et programmation d'un qualimètre, - Une visite annuelle à l'initiative du client avec rapport d'analyse - Dépose du qualimètre à la fin de la période d'engagement du client 		
Précisions :	<p>Option 1 : le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client</p> <p>Option 2 : Le client s'engage sur un minimum de 3 ans</p>		
Délai :		Option 1	Option 2
	Pose du matériel	10 jours ouvrés	10 jours ouvrés
	Période d'enregistrement	1 à 4 semaines	Continu sur 3 ans
	Visite annuelle		½ journée
Prix :	<p>Option 1 : 1 510,60 € HT/acte 1 812,72 € TTC/acte</p> <p>Option 2 : 3 146,76 € HT/an 3 776,11 € TTC/an</p>		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

¹⁷ La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations proviennent du réseau public de distribution et dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

¹⁸ Pour pouvoir installer le qualimètre, le client doit disposer d'une armoire 19 pouces avec 3 U disponibles, comportant les I et U des 3 phases de la ligne et d'une source d'alimentation 48V pour le qualimètre.

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	620b Catégorie 2
Description :	<p>La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement), - les fluctuations lentes de tension, - les creux de tension
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation d'un analyseur de réseau, - la dépose de l'analyseur de réseau, - l'analyse des résultats, - la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.
Clauses restrictives :	Le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client
Délai de réalisation :	<p>Réalisation : date convenue</p> <p><i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i></p>
Prix :	<p style="text-align: center;">369,04 € HT 442,85 € TTC</p> <p><i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles..</i></p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE									
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	620c Catégorie 2								
Description :	<p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1 :</u> La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement), - les fluctuations lentes de tension, - les creux de tension, <p><u>Option 2 :</u> La prestation consiste à effectuer un diagnostic sommaire de l'installation de branchement et de la tension d'alimentation sans pose d'enregistreur.</p>								
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation d'un analyseur de réseau, - la dépose de l'analyseur de réseau, - la rédaction et l'envoi d'un courrier de réponse. <p><u>Option 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de l'installation de branchement - Resserrage des connexions (coffret de branchement, distributeur, compteur d'alimentation, disjoncteur) - Contrôle ponctuel de la tension à l'aide d'un appareil de mesure portatif 								
Clauses restrictives :	Le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client								
Délai de réalisation :	<p>Réalisation : date convenue</p> <p><i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i></p>								
Prix :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Option 1 :</u></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Option 2 :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">105,52 € HT</td> <td style="text-align: center;">126,62 € TTC</td> <td style="text-align: center;">26,60 € HT</td> <td style="text-align: center;">31,92 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations / variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>	<u>Option 1 :</u>		<u>Option 2 :</u>		105,52 € HT	126,62 € TTC	26,60 € HT	31,92 € TTC
<u>Option 1 :</u>		<u>Option 2 :</u>							
105,52 € HT	126,62 € TTC	26,60 € HT	31,92 € TTC						
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>								

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE					
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	660 Catégorie 1				
Description :	La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau dans le poste de transformation du client, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.				
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude d'ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau, - Fourniture, pose et exploitation d'une Interface de Télécommande des Interrupteurs (ITI) - Vérification hebdomadaire du fonctionnement de l'ITI par le bureau central de conduite, - Location et entretien de l'ITI, - En cas de dysfonctionnement, dépannage systématique avec rapport d'intervention et remplacement des cartes électroniques ou fourniture d'un ITI de remplacement dans un délai de 5 jours après détection du défaut, - Prise en charge de l'abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs. <p>L'option 1bis comprend en sus l'échange systématique des batteries tous les 3 ans.</p>				
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension, - Les cellules d'arrivée HTA ou HTB au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client), - La prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne), - L'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension <p>Remarque : dans le cas où un poste n'est pas équipé d'un ITI, le client doit garantir au Distributeur un accès permanent à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.</p>				
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines, - Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client 				
Prix :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Option 1 :</u> 686,64 € HT / an 823,97 € TTC / an</td> <td style="width: 50%;"><u>Option 1bis (avec échange batteries) :</u> 737,76 € HT / an 885,31 € TTC / an</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Prix hors heures ouvrées : sur devis</td> </tr> </table>	<u>Option 1 :</u> 686,64 € HT / an 823,97 € TTC / an	<u>Option 1bis (avec échange batteries) :</u> 737,76 € HT / an 885,31 € TTC / an	Prix hors heures ouvrées : sur devis	
<u>Option 1 :</u> 686,64 € HT / an 823,97 € TTC / an	<u>Option 1bis (avec échange batteries) :</u> 737,76 € HT / an 885,31 € TTC / an				
Prix hors heures ouvrées : sur devis					
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Le Client remplit le formulaire de demande de prestation et le renvoie à :</p> <p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN 44 RUE DU CHEMIN DE FER 6110 REICHSHOFFEN</p> <p>ou par mail à l'adresse : info@laregie.fr</p>				

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)		665 Catégorie 2
Description	Lorsque le Client dispose de liaisons spécialisées ou télétransmissions nécessaires à la gestion de la consommation de son site, le GRD peut en assurer la maintenance et le dépannage, ainsi que l'entretien, l'exploitation et le renouvellement.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <u>Cas 1</u> : Maintenance et dépannage de la liaison de télétransmission et / ou <u>Cas 2</u> : Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions servant à la transmission du signal	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve de l'existence d'un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD), signé entre le Client et le GRD	
Délai de réalisation	Au cas par cas et en accord avec le Client	
Prix	<u>Cas 1</u> : 486,24 € HT/ km / an 583,49 € TTC / km / an	<u>Cas 2</u> : 3 034,44 € HT par an 3 641,33 € TTC par an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier	

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	800 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de modification du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • la mise en service du raccordement provisoire, • la résiliation, • le dé-raccordement, • la pose et dépose du dispositif de comptage. <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • à la signature de l'éventuelle convention de raccordement. <p>La mise en service est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée, • le client ait signé l' « <i>Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire</i> », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée), • un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.</p>
Délai de réalisation :	<p>BT sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard 1 : 5 jours ouvrés. Express¹⁹ : inférieur à 5 jours ouvrés.</p> <p>Autres cas : PTF à réception de la totalité des éléments du dossier : - Sans travaux sur le RPD : 5 jours ouvrés. - Avec travaux sur le RPD : BT≤36kVA : 6 semaines HTA et BT>36kVA : 3 mois.</p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis Le prix consiste en une partie forfaitaire pour la Basse Tension à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT). Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au Distributeur» (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

¹⁹ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 10](#)

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement provisoire pour une durée ≤28 jours	820 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cas échéant la rédaction de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • la mise en service du raccordement provisoire, • la résiliation, • le dé-raccordement, • la pose et dépose du dispositif de comptage <p>Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion BT>36kVA la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le client signe l' « <i>Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire</i> » relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours), • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>
Délai de réalisation :	<p>Cas sans travaux sur le RPD À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard 1 : 5 jours ouvrés Express²⁰ : inférieur à 5 jours ouvrés</p> <p>Cas avec travaux sur le RPD PTF à réception de la totalité des éléments du dossier : BT≤36kVA : 6 semaines BT>36kVA : 3 mois.</p> <p>Travaux Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé au Distributeur, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au Distributeur» (disponible sur le site Internet du Distributeur). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé au Distributeur est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

²⁰ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 10](#)

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement	840 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF de raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, • à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	860 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déplacement du comptage d'un point de connexion, • déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, • modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien vers souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance dans le palier de raccordement (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF, • la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix :	<p>Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Courrier, mail</p>

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTB, HTA, BT>36 kVA, BT≤36 kVA)	870 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique, - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	<p>S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage.</p> <p>Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée.</p> <p>Le déplacement n'est envisagé <i>qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement</i> dans ce cas.... (extrait du contrat de concession de distribution publique – art. 12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant,</i> - <i>ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir.</i> <p>La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire.</p> <p>Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible.</p> <p>Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.</p> <p>Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.</p>

Clauses restrictives :	<p>Toutefois, ces dispositions ne concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">• ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906• ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement,• ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
Délai de réalisation :	<p>À réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF.</p> <p>Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.</p>
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	880 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - la mise hors tension de l'installation, - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Dépose / repose de potelet (BT ≤ 36 kVA)	882 R Catégorie 3
Description :	<p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1</u> : dépose définitive d'un potelet aérien.</p> <p><u>Option 2</u> : dépose/repose d'un potelet aérien.</p>
Prestations comprises :	<p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un camion nacelle - Dépose potelet complet ainsi que les accessoires. - Dépose câble isolé - Relevé de travaux - Frais d'installation de chantier <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un camion nacelle <p>Selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose potelet complet en arrêt ainsi que les accessoires - Dépose potelet complet en alignement ainsi que les accessoires - Dépose potelet complet en angle < 30° ainsi que les accessoires - Relevé de travaux - Frais d'installation de chantier
Clauses restrictives :	<p>Existence d'un branchement d'une maison individuelle à partir d'un potelet de toiture accessible sans utilisation de moyens spéciaux.</p> <p>Le propriétaire doit, un moins avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le gestionnaire de réseau. lettre recommandée avec accusé de réception</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	<p><u>Option 1</u> (Dépose définitive) : 483,38 € HT 580,06 € TTC</p> <p><u>Option 2</u> (Dépose/repose) : 901,57 € HT 1 081,88 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Lettre recommandée avec accusé de réception

SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	900 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du paramétrage du comptage, - la transmission des codes d'accès au client <p>NB : La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur / responsable d'équilibre</p>
Clauses restrictives :	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Dans le cas d'une demande du fournisseur, les nouveaux codes d'accès sont transmis directement au client.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	100,02 € HT 120,02 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS					
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	920 Catégorie : 1				
Description :	La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.				
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des consommations du point de connexion, - l'enquête sur site le cas échéant avec relevé des index. 				
Clauses restrictives :	Possibilité d'accéder aux installations à vérifier.				
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés				
Prix :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"><u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u></td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"><u>BT ≤ 36 kVA :</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">88,60 € HT 106,32 € TTC</td> <td style="text-align: center;">26,60 € HT 31,92 € TTC</td> </tr> </table>	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u>	<u>BT ≤ 36 kVA :</u>	88,60 € HT 106,32 € TTC	26,60 € HT 31,92 € TTC
	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u>	<u>BT ≤ 36 kVA :</u>			
88,60 € HT 106,32 € TTC	26,60 € HT 31,92 € TTC				
	La prestation n'est pas facturée dans le cas d'un dysfonctionnement constaté sur le comptage				
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur				

SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS		
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)		931 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en la déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1</u> : suspension de l'accès au réseau par déconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture</p> <p><u>Option 2</u> : rétablissement de l'accès au réseau par reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un camion nacelle <p>et / ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture 	
Clauses restrictives :	<p>Existence d'un branchement d'une maison individuelle à partir d'un potelet de toiture accessible par camion nacelle.</p> <p>Cette fiche ne s'applique pas dans le cas de la suppression définitive d'un raccordement</p>	
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur	
Prix :	<p><u>Option 1</u> (Déconnexion)</p> <p>357,45 € HT 428,94 € TTC</p>	<p><u>Option 2</u> : (Reconnexion)</p> <p>357,45 € HT 428,94 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	940a Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur - la vérification des contacts tarifaires du compteur, - l'ouverture de local, - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - etc.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande
Clauses restrictives :	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	102,97 € HT 123,56 € TTC Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 10
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	940b Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur - la vérification des contacts tarifaires du compteur, - l'ouverture de local, - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - etc.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande
Clauses restrictives :	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	26,60 € HT 31,92 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	960 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux</p> <p>Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants</p> <p>Option 2 : Autres cas d'isolation du réseau.</p> <p>Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT²¹ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux sur un terrain » du site Internet du Distributeur :</p> <p>www.laregie.fr</p>
Actes élémentaires compris :	<p><u>Option 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants.</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location par le GRD du matériel isolant adapté, au demandeur de la prestation - la pose du matériel, - la dépose du matériel. <p><u>Option 2 : autres cas d'isolation du réseau</u> Étude de la solution technique envoi du devis, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat - Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : Date convenue avec le demandeur</p>
Prix :	<p>Option 1 : Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait pose et dépose du matériel : 292,91 € HT 351,49 € TTC <p>prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 10</p> <ul style="list-style-type: none"> - une redevance de location mensuelle²² au-delà d'un mois de pose : 9,18 € HT 11,02 € TTC (par mois et par portée) <p>Option 2 : sur devis</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

²¹ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

²² Tout mois commencé est dû

: AUTRES PRESTATIONS GRD REGIE	
Mise à disposition de véhicules spéciaux avec chauffeur	
1000 R Catégorie 1	
Description :	A la demande d'un tiers, des véhicules spéciaux peuvent être mis à disposition par le GRD La Régie, pour intervention sur site (déplacement d'ouvrage, élagage, ...)
Actes élémentaires compris :	- Mise à disposition du véhicule (camion nacelle, camion-grue, ...) y compris le carburant. <u>Option 1 :</u> Petite nacelle + technicien-chauffeur GRD <u>Option 2 :</u> Petite nacelle + 2 techniciens GRD <u>Option 3 :</u> Grande nacelle + technicien-chauffeur GRD <u>Option 4 :</u> Grande nacelle + 2 techniciens GRD
Clauses restrictives :	- Le véhicule est obligatoirement manœuvré par 2 opérateurs titulaires du CACES 1B - Le chauffeur, est obligatoirement fourni par le GRD.
Délai de réalisation :	<u>Option 1 :</u> 10 jours ouvrés
Prix :	Option 1 : 90,61 € HT 108,73 € TTC Option 2 : 136,44 € HT 163,73 € TTC Option 3 : 101,54 € HT 121,85 € TTC Option 4 : 147,35 € HT 176,82 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)

PRESTATIONS POUR PRODUCTEURS

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		162,89	195,47	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			X	42,13	50,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P120a	Mise en service sur raccordement existant	X	X		104,27	125,12	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P120b	Mise en service sur raccordement existant			X	42,13	50,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	X	X		123,80	148,56	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau			X	33,05	39,66	Pas proposé	Pas proposé
P160a cas 1	Modification du comptage sur réducteurs – A distance	X	X		17,64	21,17	Pas proposé	Pas proposé
P160a cas 2	Modification du comptage sur réducteurs – déplacement sans changement compteur	X	X		161,92	194,30	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P160a cas 3	Modification du comptage sur réducteurs – déplacement avec changement compteur	X	X		405,62	486,74	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P160b	Modification de comptage à lecture directe			X	47,27	56,72	Pas proposé	Pas proposé
P180	Modification de puissance de raccordement en injection							
cas 1	À distance			X	3,12	3,74	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)			X	31,76	38,11	Pas proposé	Pas proposé
cas 3	Avec changement du disjoncteur			X	47,27	56,72	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
cas 4	Avec passage de monophasé à triphasé			X	133,48	160,18	Pas proposé	Pas proposé
cas 5	Avec passage de triphasé à monophasé			X	133,48	160,18	Pas proposé	Pas proposé
cas 6	Étude technique			X	Sur devis	Sur devis	Pas proposé	Pas proposé
P186	Activation de la sortie télé-information du compteur			X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel SUSPENSION	X	X		120,93	145,12	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel RETABLISSEMENT	X	X		141,65	169,98	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel SUSPENSION			X	80,13	96,16	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel RETABLISSEMENT			X	104,83	125,80	Pas proposé	Pas proposé
P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	X			39,10	46,92	Pas proposé	Pas proposé
P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (fin prestation 31/12/2020)	X			935,79	1 122,95	Pas proposé	Pas proposé
P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (échec) (fin prestation 31/12/2020)	X			260,64	312,77	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial	X	X		59,24	71,09	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial			X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
P370	Prestation annuelle de décompte							
option 1	Courbe / courbe	X	X		18,48	22,18	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
option 2	Courbe / index > 36 kVA	X	X		238,44	286,13	Pas proposé	Pas proposé
option 3	Courbe / index ≤ 36 kVA			X	134,4	161,28	Pas proposé	Pas proposé
option 4	Index / Courbe	X	X		383,28	459,94	Pas proposé	Pas proposé
option 5	Index / index > 36 kVA	X	X		603,6	724,32	Pas proposé	Pas proposé
option 6	Index / index ≤ 36 kVA			X	486,84	584,21	Pas proposé	Pas proposé
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X		non facturé	non facturé	Pas proposé	Pas proposé
P391	Prestation complémentaire de comptage	X	X		TURPE	TURPE	Pas proposé	Pas proposé
P400 option 1	Vérification des protections HTA ou HTB avec consignation/déconsignation	X			710,45	852,54	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P400 option 2	Vérification des protections HTA ou HTB sans consignation/déconsignation	X			649,97	779,96	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P400 option 3	Vérification des protections HTA ou HTB. Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X			338,81	406,57	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P410 option 1	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes - avec consignation/déconsignation	X	X	X	920,34	1 104,41	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P410 option 2	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes - sans consignation/déconsignation	X	X	X	859,90	1 031,88	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P410 option 3	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes - Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X	X	338,81	406,57	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P415 option 1	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage avec consignation/déconsignation	X			1 130,27	1 356,32	Selon barème p.5	Selon barème p.5

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P415 option 2	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage sans consignation/déconsignation	X			1 069,79	1 283,75	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P415 option 3	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage - Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X			417,00	500,40	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P420 option 2	Vérification de la chaîne de mesure (HTA)	X			167,15	200,58	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P420 option 3	Vérification visuelle d'un compteur (BT ≤ 36 kVA)			X	31,76	38,11	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P460a	Séparation de réseaux	X			270,74	324,89	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P460b	Séparation de réseaux		X		185,73	222,88	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P460c R	Séparation de réseaux			X	45,84	55,01	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	X			1 510,60	1 812,72	Pas proposé	Pas proposé
P645	Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	X			Sur devis	Sur devis	Pas proposé	Pas proposé
P650	Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation	X			888,00	1 065,60	Pas proposé	Pas proposé
P660 option 1	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée - sans changement de batterie	X			686,64	823,97	Pas proposé	Pas proposé
P660 option 1bis	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée - avec changement de batterie	X			737,76	885,31	Pas proposé	Pas proposé
P665 cas 1	Liaisons spécialisées et télé-actions - Maintenance et dépannage de la liaison (par km/an)	X	X		486,24	583,49	Pas proposé	Pas proposé
P665 cas 2	Liaisons spécialisées et télé-actions - Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions	X	X		3 034,44	3641,33	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
P670 option 1	Production de réactif par condensateurs au poste source - Batteries de condensateurs en location	X			4,12	4,94	Pas proposé	Pas proposé
					€ kVAr/an	€/ Par kVAr/an		
P670 option 2	Production de réactif par condensateurs au poste source - Batteries de condensateurs financées par l'utilisateur	X			1,88	2,26	Pas proposé	Pas proposé
					Par kVAr/an	Par kVAr/an		
P840	Raccordement	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
P860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement		X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
P880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
P900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		100,12	120,14	Pas proposé	Pas proposé
P940a	Intervention de courte durée	X	X		102,97	123,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P940b	Intervention de courte durée			X	26,60	31,92	Pas proposé	Pas proposé
P960 option 1 (part fixe)	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux - Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants - part fixe (forfait pose / dépose		X	X	292,91	351,49	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P960 option 1 (part variable)	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux - Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants - part variable (par mois par portée		X	X	9,18	11,02	Pas proposé	Pas proposé
P960 option 2	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux - Autres cas d'isolation du réseau	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
P1010 R Option 1	Etude raccordement installation photovoltaïque		X	X	191,82	230,18	Pas proposé	Pas proposé
P1010 R Option 2	Etude raccordement installation photovoltaïque	X	X		sur devis	sur devis	Pas proposé	Pas proposé

F. FICHES DETAILLEES DES PRESTATIONS POUR PRODUCTEURS

INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	P100a Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, - Le relevé des index - Le raccordement et activation de la ligne RTC par l'opérateur téléphonique (la demande d'activation est effectuée par le GRD et facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par le GRD) - La mise à disposition du raccordement
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD Injection avec le GRD - Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement - Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C13-100 pour HTA) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention - Pour le raccordement et l'activation de la ligne RTC, le producteur a mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de communication, à proximité immédiate du compteur.
Délai de réalisation	<p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>
Prix	<p style="text-align: center;">162,89 € HT 195,47 € TTC</p> <p><i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i></p> <p>prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	P100b Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition du raccordement - la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, - le relevé des index - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La vérification de l'installation de production
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD. - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement. - Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C15-100) - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	42,13 € HT 50,56 € TTC prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	P120a Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La dé-condamnation des appareils de séparation du réseau - Le relevé des index - La modification des codes d'accès du ou des compteur(s), - La vérification visuelle du poste, - La vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD-I avec le GRD et que ces documents restent valides (les installations de production ne doivent pas avoir été modifiées depuis leur signature) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	104,27 € HT 125,12 € TTC prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)	P120b Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - Le relevé des index - La vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s), - La vérification visuelle de l'installation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD et que ce document reste valide (l'installation de production ne doit pas avoir été modifiés depuis sa signature) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	42,13 € HT 50,56 € TTC prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de Responsable d'Équilibre (tous niveaux de tension)	P135 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre - La transmission d'un relevé (ou télérelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'Équilibre - La modification des codes d'accès du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le producteur a notifié au Distributeur le changement de responsable d'équilibre (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturé En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (tous niveaux de tension)		P140 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le Producteur et le GRD	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - La résiliation du contrat - La sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre - La transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (Producteur, RE, tiers autorisé) - Le relevé des index de résiliation si compteur non télérelevé - La séparation des réseaux chaque fois que possible 	
Clauses restrictives	La séparation physique des réseaux n'est pas systématique. En particulier elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion, Il appartient alors au Producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.	
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés	
Prix	<u>HTB, HTA et BT > 36 kVA :</u> 123,80 € HT 148,56 € TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 33,05 € HT 39,66 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail.	

INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		P160a Catégorie 1	
Description	<p>La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du dispositif de comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index...</p> <p>On distingue trois cas :</p> <p><u>Cas 1</u> : à distance</p> <p><u>Cas 2</u> : avec déplacement sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour)</p> <p><u>Cas 3</u> : avec déplacement et changement de compteur</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, respectivement pour chaque cas :</p> <p><u>Cas 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télérelevé des données de comptage - télé-paramétrage du compteur <p><u>Cas 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de câblage si nécessaire - remplacement de mémoire et ou réglage de l'horloge - programmation du compteur - relevé d'index <p><u>Cas 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur - programmation du compteur et/ou réglage de l'horloge - relevé d'index 		
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Cette prestation ne concerne pas les modifications de comptage qui seraient nécessaires pour une évolution de la puissance de raccordement : dans ce cas, le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements s'applique. - Cette prestation se limite à l' « adaptation technique du Point de Comptage ». Les travaux de remise en état de l'environnement support du panneau de comptage ne sont pas couverts. Ces prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un devis tenant compte des travaux éventuellement délégués au Distributeur. 		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	<u>Cas 1</u> :	<u>Cas 2</u> :	<u>Cas 3</u> :
	17,64 € HT 21,17 € TTC	161,92 € HT 194,30 € TTC	405,62 € HT 486,74 € TTC
		prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	P160b Catégorie 1
Description	Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste, si nécessaire, en la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le changement de compteur si nécessaire - la programmation du compteur si nécessaire - l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire (mais pas de l'environnement support du panneau de comptage) - le relevé des index
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (se reporter à la fiche P160a dans ce cas) - qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement. <p>Aucune intervention sur le compteur de soutirage n'est couverte par cette fiche</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	47,27 € HT 56,72 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Modification de puissance de raccordement en injection (BT ≤ 36 kVA)		P180 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement du point de connexion. Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au producteur. Ce devis fera apparaître distinctement le montant du forfait et le montant faisant l'objet du devis.	
Actes élémentaires compris	La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour une intervention sur l'appareil de contrôle (disjoncteur).	
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la nouvelle puissance de raccordement demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. - lors d'un passage de triphasé en monophasé - lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
	Type d'intervention	Prix
Cas 1	Intervention à distance	3,12 € HT 3,74 € TTC
Cas 2	Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)	31,76 € HT 38,11 € TTC
Cas 3	Avec remplacement du disjoncteur	47,27 € HT 56,72 € TTC
Cas 4	Avec passage de monophasé en triphasé	133,48 € HT 160,18 € TTC
Cas 5	Avec passage de triphasé en monophasé	133,48 € HT 160,18 € TTC
Cas 6	Étude technique	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Activation de la sortie télé-information du compteur (tous niveaux de tension)		P186 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie TIC du compteur - le relevé des index	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - la sortie TIC existe sur le compteur en place, - la TIC soit accessible et ne soit pas condamnée	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 102,97 € HT 123,56 € TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 26,60 € HT 31,92 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

INJECTION : INTERVENTION POUR IMPAYE							
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)	P200 Catégorie 1						
Description	<p>La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cas d'un non-respect grave de clause contractuelle (ex : impayé, atteinte à la sécurité du réseau...)</p> <p>Cette fiche comprend 2 options : <u>Option 1</u> : suspension de la desserte (à l'initiative du Distributeur) <u>Option 2</u> : rétablissement de la desserte</p> <p>Lorsque le Producteur a résolu le problème ayant conduit à la coupure, le GRD rétablit le raccordement du Point d'Injection.</p>						
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture des arrivées (HTB ou HTA) ou enlèvement de fusibles (BT) <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rétablissement de la desserte - relevé d'index 						
Clauses restrictives	/						
Délai de réalisation	<p><u>Option 1</u> :</p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> :</p> <p>Standard : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure</p>						
Prix	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 50%;"><u>Option 1 :</u></th> <th style="text-align: center; width: 50%;"><u>Option 2 :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">HTB, HTA et BT > 36 kVA : 120,93 € HT 145,12 € TTC</td> <td style="text-align: center;">HTB, HTA et BT > 36 kVA : 141,65 € HT 169,98 € TTC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">BT ≤ 36 kVA : 80,13 € HT 96,16 € TTC</td> <td style="text-align: center;">BT ≤ 36 kVA : 104,83 € HT 125,80 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>prix hors heures ouvrées pour les installations raccordées en HTA : voir tableau de majorations page 5</p>	<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>	HTB, HTA et BT > 36 kVA : 120,93 € HT 145,12 € TTC	HTB, HTA et BT > 36 kVA : 141,65 € HT 169,98 € TTC	BT ≤ 36 kVA : 80,13 € HT 96,16 € TTC	BT ≤ 36 kVA : 104,83 € HT 125,80 € TTC
<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>						
HTB, HTA et BT > 36 kVA : 120,93 € HT 145,12 € TTC	HTB, HTA et BT > 36 kVA : 141,65 € HT 169,98 € TTC						
BT ≤ 36 kVA : 80,13 € HT 96,16 € TTC	BT ≤ 36 kVA : 104,83 € HT 125,80 € TTC						
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail						

INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA)	P310 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone - la transmission mensuelle de la courbe synchrone
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure - les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation ont été souscrites - la demande a été faite 15 jours calendaires avant la fin du mois, pour que la prestation puisse être effective le mois suivant.
Délai de réalisation	Si la prestation a été demandée entre le 1 et le 15 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+1 Si la prestation a été demandée entre le 16 et le 31 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+2
Prix	Prix par courbe synchrone mensuelle transmise : 39,10 € HT 46,92 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, Fax, e-mail

INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	P330 Catégorie 1
Description	<p>La prestation permet, dans l'attente de la mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, la mise en œuvre par le GRD d'une solution palliative de relevé par GSM, pour une durée maximale de 2 ans, afin de pouvoir mesurer les injections et soutirages au point de connexion.</p> <p>Nota : le GRD ne peut être tenu pour responsable en cas de variations dans l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux)</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de l'interface de communication (modem) - le raccordement de l'interface - le test de communication (réception GSM-data) - la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD) - la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure - le matériel GSM soit disponible - le producteur ait confirmé la couverture du site en GSM-data par au moins un opérateur - la couverture des signaux GSM par les opérateurs soit pérenne
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés – FIN de la prestation le 31/12/2020
Prix	<p>Option 1 - Facturation forfaitaire de mise en œuvre de la prestation : 944,21€ HT 1 133,05 € TTC</p> <p>Option 2 – Facturation en cas d'échec du test de communication : 262,99 € HT 315,59 € TTC</p> <p>Nota : La composante de comptage facturée correspond à celle d'un client à courbe de mesure.</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, Fax, e-mail

INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ					
Relevé Spécial (tous niveaux de tension)	P360 Catégorie 1				
Description	La prestation consiste à délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier.				
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou télérelevé des données de comptage - la validation de la courbe de mesure le cas échéant - la transmission des données de comptage au producteur 				
Clauses restrictives	/				
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés				
Prix	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">HTB, HTA, et BT > 36 kVA :</td> <td style="text-align: center;">BT ≤ 36 kVA :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">59,24 € 71,09 € TTC</td> <td style="text-align: center;">26,60 € HT 31,92 € TTC</td> </tr> </table>	HTB, HTA, et BT > 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :	59,24 € 71,09 € TTC	26,60 € HT 31,92 € TTC
	HTB, HTA, et BT > 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :			
59,24 € 71,09 € TTC	26,60 € HT 31,92 € TTC				
<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du Distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>					
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail				

INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Prestation annuelle de décompte (tous niveaux de tension)

P370

Catégorie 1

Description :	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte, • Acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant), - le contrôle du matériel de comptage, - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte, - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage, • Acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> - le décompte des flux du site hébergeur, - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge, - il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré, - le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD.
Délai de réalisation :	<p>La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTB, HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA</p>

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.

Prix annuel Grandeurs mesurées et domaine de tension du site en décompte	Grandeurs mesurées par le site hébergeur					
	Courbe de mesure			Index		
courbe de mesure	Option 1	18,48 € HT	22,18 € TTC	Option 4	383,28 € HT	459,94 € TTC
Index (HTA ou BT>36kVA)	Option 2	238,44 € HT	286,13 € TTC	Option 5	603,60 € HT	724,32 € TTC
Index (BT ≤ 36kVA)	Option 3	134,40 € HT	161,28 € TTC	Option 6	486,84 € HT	584,21 € TTC

Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone, courrier, fax, e-mail.
----------------------------------	-----------------------------------

INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	P380 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection (ou des index) pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif, sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <u>Pour une courbe de mesure :</u> - récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail. <u>Pour des index :</u> - récupération des index sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - envoi des index au demandeur par courrier ou par mail.
Clauses restrictives	Lorsque le demandeur n'est pas le producteur, il doit garantir disposer de ce dernier une autorisation expresse. Dans le cas d'un compteur à courbe de mesure, la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion doit être celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure
Délai de réalisation	Transmission des informations sous 10 jours ouvrés suivant réception de la demande par le GRD.
Prix	non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	P391 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbes de mesure) situé dans l'installation intérieure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement <u>pour un compteur télérelevé</u> : <ul style="list-style-type: none"> - la télérelève, - la validation et la communication de la courbe de mesure
Clauses restrictives	Cette prestation n'est effectuée qu'avec un compteur à courbe de mesure
Délai de réalisation	Communication des données au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvré du mois M+1
Prix	Prestation facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS				
Vérification des protections (HTA)		P400 Catégorie 1 et 2		
Description	<p>Description : La prestation consiste à vérifier la fonction de protection HTA de l'installation de production (protection HT NF C13-100).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>			
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :		Option 1	Option 2	Option 3
1) Manœuvres et consignation selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion (*)		X		
2) Installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) (*)		X	X	
3) Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage (*)		X	X	
4) Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*)		X	X	
5) Déconsignation et manœuvres selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion (*)		X		
6) Vérification des travaux effectués		X	X	X
7) Remise en exploitation		X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation</p>				
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>			
Délai de réalisation	10 jours ouvrés suite à la réception de la demande par le GRD prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5			
Prix :	<u>Option 1 :</u> 710,45 € HT 852,54 € TTC	<u>Option 2 :</u> 649,97 € HT 779,96 € TTC	<u>Option 3 :</u> 338,81 € HT 406,57 € TTC	
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)			

(*) Les actes peuvent être effectués par le GRD ou un prestataire agréé

INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS					
Vérification de la protection de découplage (tous niveaux de tension)			P410 Catégorie 1 et 2		
Description	<p>Description : La prestation consiste à vérifier les équipements de protection de l'installation de production (protections de découplage). Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>				
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :			Option 1	Option 2	Option 3
1- Manœuvres et consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,			X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,			X	X	
3- Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage (*)			X	X	
4- Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*)			X	X	
5- Déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,			X		
6- Vérification des travaux effectués,			X	X	X
7- Remise en exploitation.			X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>					
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>				
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5				
Prix	<u>Option 1 :</u> 920,34 € HT 1 104,41 € TTC	<u>Option 2 :</u> 859,90 € HT 1 031,88 € TTC	<u>Option 3 :</u> 338,81 € HT 406,57 € TTC		
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail				

VÉRIFICATION D'APPAREILS			
Vérification simultanée des protections HTA et de découplage		P415 Catégorie 1 et 2	
<p>Description : La prestation consiste à vérifier la fonction de protection HTA de l'installation de production (protection HT NF C13-100) ainsi que la protection de découplage de l'installation de production (protections HT NF C13-100, protections de découplage).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>			
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :		Option 1	Option 2
		Option 3	
1- Manœuvre de consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,	X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,	X	X	
3- Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage*,	X	X	
4- Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage (*),	X	X	
5- Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*),	X	X	
6- Manœuvre de déconsignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,	X		
7- Vérification des travaux effectués,	X	X	X
8- Remise en exploitation.	X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>			
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>		
Délai de réalisation	<p>Standard : 10 jours ouvrés prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>		
Prix :	<p><u>Option 1 :</u> 1 130,27 € HT 1 356,32 € TTC</p>	<p><u>Option 2 :</u> 1 069,79 € HT 1 283,75 € TTC</p>	<p><u>Option 3 :</u> 417,00 € HT 500,40 € TTC</p>
Canaux d'accès :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)		

INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		P420 Catégorie 1	
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.</p> <p>Pour les points de livraison HTA, la prestation peut être réalisée à l'initiative du Distributeur suite à une intervention sur les transformateurs de courant ou de tension par le producteur. Lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie au-delà de la limite de tolérance réglementaire.</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1</u> : Vérification métrologique d'un compteur</p> <p><u>Option 2</u> : Vérification de la chaîne de mesure (HTB ou HTA)</p> <p><u>Option 3</u> : Vérification visuelle d'un compteur (BT ≤ 36 kVA)</p>		
Actes élémentaires compris	<p>Les prestations sont considérées comme réalisées lorsqu'ont été effectués exclusivement et respectivement pour chaque option :</p> <p><u>Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure (uniquement HTB ou HTA), suite à changement TC et/ou TT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle visuel de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique de l'installation - vérification du câblage des Transformateurs de Courant et de Tension <p><u>Option 3 : Vérification visuelle d'un compteur (uniquement BT ≤ 36 kVA)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle visuel du fonctionnement du compteur - relevé des index 		
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que la vérification métrologique est réalisée in situ.</p> <p>En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.</p> <p>En cas de défaut constaté sur l'un des équipements, le dépannage n'est pas compris dans la prestation (TC, TT, fusibles...).</p> <p>Les conditions de dépannage dépendent de la propriété des équipements concernés.</p>		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	<p>prix hors heures ouvrées :</p> <p>voir tableau de majorations page 5</p>	<p><u>Option 2</u> :</p> <p>167,15 € HT</p> <p>200,58 € TTC</p>	<p><u>Option 3</u> :</p> <p>31,76 € HT</p> <p>38,11 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTB et HTA)	P460a Catégorie 1
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>La prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou desserte) du poste de l'utilisateur.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - réalisation de la séparation - vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - ouverture des appareils d'alimentation du poste Producteur - remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>À l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation du réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</p>
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>
Prix	<p>270,74 € HT 324,89 € TTC</p> <p>Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA)	P460b Catégorie 1
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - Réalisation de la séparation (retrait des fusibles, ouverture du sectionneur ou autre) - Vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - Remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>A l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation de réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</p>
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>
Prix	<p>185,73 € HT 222,88 € TTC</p> <p>prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT ≤ 36 kVA)	P460c R Catégorie 1
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - Réalisation de la séparation (retrait des fusibles, ouverture du sectionneur ou autre) - Vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - Remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>A l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation de réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</p>
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>
Prix	<p>45,84 € HT 55,01 € TTC</p> <p>prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)	P620 Catégorie 2
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau, ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.</p> <p>Selon la demande, porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fluctuations rapides (flicker / papillotement) - fluctuations lentes de tension - creux de tension - déséquilibres - fréquence - micro coupures - harmoniques - surtensions
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et programmation d'un analyseur de réseau, au point d'injection - dépose de l'analyseur de réseau - analyse des résultats - rédaction et envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur <p><i>Nota : la mesure des harmoniques ne permet pas de connaître son sens. En cas de doute, il est nécessaire de faire une mesure avec la production et une sans la production.</i></p>
Clauses restrictives	<p>La prestation ne comprend pas une analyse d'expert sur site, pour rechercher l'origine des perturbations et proposer des solutions à mettre en œuvre pour y remédier.</p> <p>En tant que de besoin, et à la demande du Producteur, des laboratoires spécialisés pourront être mandatés par le GRD pour étude spécifique.</p> <p>Ces prestations complémentaires seront facturées sur devis.</p> <p><i>Nota : la période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines</i></p>
Délai de réalisation	Date convenue avec le Producteur pour l'intervention.
Prix	1 510,60 € HT 1 812,72 € TTC
	<i>Nota : Prestation non facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles</i>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION HTA		P645 CATEGORIE 2
Description :	<p>La prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d'un dispositif de surveillance permettant la mesure et l'enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l'installation de production.</p> <p>Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance maximale supérieure ou égale à 5MW.</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'ingénierie du cas, - la fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret, - la location et l'entretien du dispositif. 	
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le producteur ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage - le producteur dispose d'un DEIE tel que décrit dans la prestation P650 - le producteur ait mis à disposition un emplacement dédié dans le poste de livraison. 	
Délai de réalisation :	<p>Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines Travaux : selon planning convenu avec le producteur</p>	
Prix :	Raccordement du dispositif : Sur devis	Abonnement mensuel : Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA)	P650 Catégorie 2
Description	<p>La prestation consiste à mettre en place un dispositif de télémesure (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation) permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion.</p> <p>En cas de fonctionnement dégradé du réseau, le DEIE permet au Distributeur de retirer la production du réseau de distribution, le temps nécessaire pour celui-ci de revenir à un fonctionnement normal.</p> <p>Au titre de la réglementation en vigueur, le GRD peut demander au Producteur l'installation d'un DEIE.</p> <p>Cette prestation peut être réalisée par un prestataire externe</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude d'ingénierie du cas - Fourniture et pose du DEIE - Location et entretien du DEIE - Prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations et consignes. - Mise à jour du logiciel
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du Distributeur une ligne téléphonique dédiée dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications (isolation galvanique...) ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.</p>
Délai de réalisation	<p>Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité (sous conditions)</p> <p>Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.</p>
Prix ²³	<p>888,60 € HT/an 1 065,60 € TTC/an</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

²³ Hors frais d'abonnement téléphonique

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	
P660 Catégorie 1	
Description :	La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau dans le poste de transformation du client, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude d'ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau, - Fourniture, pose et exploitation d'une Interface de Télécommande des Interrupteurs (ITI) - Vérification hebdomadaire du fonctionnement de l'ITI par le bureau central de conduite, - Location et entretien de l'ITI, - En cas de dysfonctionnement, dépannage systématique avec rapport d'intervention et remplacement des cartes électroniques ou fourniture d'un ITI de remplacement dans un délai de 5 jours après détection du défaut, - Prise en charge de l'abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs. <p>L'option 1bis comprend en sus l'échange systématique des batteries tous les 3 ans.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension, - Les cellules d'arrivée HTA ou HTB au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client), - La prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne), - L'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension <p>Remarque : dans le cas où un poste n'est pas équipé d'un ITI, le client doit garantir au Distributeur un accès permanent à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.</p>
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines, - Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client
Prix :	<p><u>Option 1 :</u> 686,64 € HT / an 823,97 € TTC / an</p>
	<p><u>Option 1bis (avec échange batteries) :</u> 737,76 € HT / an 885,31 € TTC / an</p>
Prix hors heures ouvrées : sur devis	
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Le Client remplit le formulaire de demande de prestation et le renvoie à :</p> <p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN 44 RUE DU CHEMIN DE FER 67110 REICHSHOFFEN</p> <p>ou par mail à l'adresse : info@laregie.fr</p>

INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)		P665 Catégorie 2
Description	Lorsque le Producteur dispose de liaisons spécialisées ou télétransmissions nécessaires à la gestion de son installation de production, le GRD peut en assurer la maintenance et le dépannage, ainsi que l'entretien, l'exploitation et le renouvellement.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <u>Cas 1</u> : Maintenance et dépannage de la liaison de télétransmission et / ou <u>Cas 2</u> : Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions servant à la transmission du signal	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve de l'existence d'un CARD-I, signé entre le producteur et le GRD	
Délai de réalisation	Au cas par cas et en accord avec le Producteur	
Prix	<u>Cas 1</u> : 486,24 € HT/ km / an 584,06 € TTC / km / an	<u>Cas 2</u> : 3 034,44 € HT par an 3 641,33 € TTC par an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier	

INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Production de réactif par batteries de condensateurs au poste de transformation HTB/HTA		P670 Catégorie 2
Description	<p>Lorsqu'une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut être assurée par un dispositif de batteries de condensateurs placées au poste de transformation HTB/HTA (poste-source) sur lequel est raccordée l'installation, en accord avec le GRD. Les batteries permettant d'assurer la puissance réactive que doit fournir l'installation de l'utilisateur, leur dimensionnement est déterminé par le GRD en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.</p> <p>Pour cette prestation, le producteur peut choisir entre 2 options. L'option 1 peut être réalisée par un prestataire tiers.</p>	
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 : Batteries de condensateurs en location Le GRD assure l'installation, la location, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif au poste source.</p> <p>Option 2 : Batteries des condensateurs financées par l'utilisateur Le GRD assure l'installation, l'entretien et l'exploitation du dispositif au poste source</p>	
Clauses restrictives	L'option 2 n'est pas proposée pour les nouvelles installations.	
Délai de réalisation	Selon clauses prévues à la convention de raccordement	
Prix	<p><u>Option 1 :</u> 4,12 € HT / kVAr / an 4,94 € TTC / kVAr / an</p>	<p><u>Option 2 :</u> 1,88 € HT / kVAr / an 2,26 € TTC / kVAr / an</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement (HTB, HTA, BT>36kVA, BT≤36kVA)	P840 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF de raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, • à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur Déplacement et modification de raccordement (BT>36kVA, BT≤36kVA)	
P860 Catégorie 3	
Description :	La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes : - déplacement du comptage d'un point de connexion, - déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, - modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien > souterrain par exemple). Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).
Prestations comprises :	La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF, • la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. <i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i> Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Prix :	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	P880 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - la mise hors tension de l'installation, - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	P900 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du paramétrage du comptage, - la transmission des codes d'accès au client
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	100,12 € HT 120,14 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	P940a Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur - la vérification des contacts tarifaires du compteur, - l'ouverture de local, - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - etc.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement d'un agent technique - La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</p> <p>La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>102,97 € HT 123,56 € TTC</p> <p>prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	P940b Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur - la vérification des contacts tarifaires du compteur, - l'ouverture de local, - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - etc.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement d'un agent technique - La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</p> <p>La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	26,60 € HT 31,92 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	P960 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux</p> <p>Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants</p> <p>Option 2 : Autres cas d'isolation du réseau.</p> <p>Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT²⁴ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux sur un terrain » du site Internet du Distributeur :</p> <p>www.laregie.fr</p>
Actes élémentaires compris :	<p><u>Option 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants.</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location par le GRD du matériel isolant adapté, au demandeur de la prestation - la pose du matériel, - la dépose du matériel. <p><u>Option 2 : autres cas d'isolation du réseau</u> Étude de la solution technique envoi du devis, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat - Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : Date convenue avec le demandeur</p>
Prix :	<p>Option 1 : Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait pose et dépose du matériel : 292,91 € HT 351,49 € TTC <p>prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - une redevance de location mensuelle²⁵ au-delà d'un mois de pose : 9,18 € HT 11,02 € TTC (par mois et par portée) <p>Option 2 : sur devis</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)

²⁴ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

²⁵ Tout mois commencé est dû

G. ADDENDUM PRESTATIONS GRD REGIE

: AUTRES PRESTATIONS GRD REGIE	
Etude raccordement installation photovoltaïque	P1010 R Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à réaliser l'étude technique du raccordement au réseau du distributeur d'une installation photovoltaïque de production d'électricité
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse d'impact au niveau de la tension et des contraintes d'intensité - Etude des possibilités d'injection dans le réseau - Instruction du dossier administratif -
Clauses restrictives :	
Délai de réalisation :	<u>2 mois</u>
Prix :	<p>Option 1 : puissance de production \leq 36 kWc :</p> <p style="text-align: center;">191,82 € HT 230,18 € TTC</p> <p>Option 2 : puissance de production > 36 kWc :</p> <p style="text-align: center;">Sur devis</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, fiche de collecte de renseignements pour étude détaillée